



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-070

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

- 65-2016-09-23-002 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de Bigorre, le jeudi 29 septembre 2016, de 6h30 à 22h00 (2 pages) Page 3
- 65-2016-09-15-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 6
- 65-2016-09-26-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (compétences départementales) (5 pages) Page 9
- 65-2016-09-15-004 - Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées (2 pages) Page 15

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-09-23-002

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales
à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères de
Bigorre, le jeudi 29 septembre 2016, de 6h30 à 22h00



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°
accordant la suppléance
des fonctions préfectorales à
Monsieur Gilbert MANCIET
sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,
le jeudi 29 septembre 2016, de 6h30 à 22h00

La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 septembre 2015 portant nomination de M. Gilbert MANCIET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'absence simultanée de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées et de M. Marc ZARROUATI, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le jeudi 29 septembre 2016, de 6h30 à 22h00 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, est chargé de la suppléance des fonctions préfectorales, le jeudi 29 septembre 2016, de 6h30 à 22h00.

ARTICLE 2 - M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 23 septembre 2016



Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-09-15-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent
COINDREAU, directeur départemental de la sécurité
publique des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la Coordination Interministérielle

ARRETE N°
portant délégation de signature
à M. Laurent COINDREAU
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
des Hautes-Pyrénées

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 portant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 portant mutation et affectation de M. Laurent COINDREAU, commissaire divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées et chef de la circonscription de sécurité publique de Tarbes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – C.S. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées, à l'effet :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, des personnels administratifs et des personnels techniques de catégorie C, placés sous son autorité,
- d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de police,
- de signer les avenants aux conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'État,
- de signer pour les infractions relevées en zone police, l'arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
- de signer, pour les infractions relevées en zone police, le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule avec mise en fourrière, ou si durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision sans immobilisation du véhicule.

ARTICLE 2 - M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-025 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Laurent COINDREAU, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice des services du cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 septembre 2016

Béatrice LAGARDE



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-09-26-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
(compétences départementales)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens
Service du développement territorial
Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE N°
portant délégation de signature
à Monsieur Christophe LEROUGE,
directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

(compétences départementales)

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail ;
Vu la loi organique n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à compter du 26 septembre 2016 ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée pour le département des Hautes-Pyrénées, à M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIES	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16

8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B – L'emploi

	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT

EMPLOI	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT	
TRAVAILLEURS HANDICAPES	Mise en oeuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35, R. 5213-38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-74 du CT et s.
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département des Hautes-Pyrénées, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom de la préfète, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, au nom de la préfète des Hautes-Pyrénées, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.
- les actes relatifs au contentieux administratif.

ARTICLE 5 : M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfète des Hautes-Pyrénées aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 septembre 2016


Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-09-15-004

Arrêté portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, Commandant du
groupement de gendarmerie départementale des
Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature au
Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE
Commandant du Groupement de
Gendarmerie Départementale
des Hautes-Pyrénées**

Bureau de la Coordination Interministérielle

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-6 et R. 2212- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Mme Béatrice LAGARDE, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'ordre de mutation de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale n° 097629 du 31 décembre 2015 nommant le Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

[Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer les avenants aux conventions de coordination entre les polices municipales et la gendarmerie, conclues en application de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, pour les infractions relevées en zone gendarmerie :

- l'arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
- le document portant autorisation définitive de sortie de fourrière d'un véhicule, en l'absence de décision du Procureur de la République, dans le délai de sept jours suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté portant immobilisation de ce véhicule, ou si, durant ce délai, le procureur a fait notifier une décision judiciaire sans immobilisation du véhicule.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à l'effet d'établir les conventions concernant le remboursement des dépenses occasionnées à la suite d'opérations de service d'ordre supportées par les forces de gendarmerie.

ARTICLE 4 - Le Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en mon nom.

ARTICLE 5 – L'arrêté préfectoral n° 65-2016-08-09-001 du 9 août 2016 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Thierry ETIENNE, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice des services du Cabinet et le Lieutenant-Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 septembre 2016


Béatrice LAGARDE